



DÉCLARATION LIMINAIRE

CTM Travail Emploi du 28 janvier 2022

En audio et visioconférence

Monsieur le président,

Avant d'aborder l'ordre du jour :

- Présentation du pré bilan offre de formation 2021 (I)
- Présentation des orientations et de l'offre de formation 2022 (A)
- Présentation du projet d'agenda social 2022 (I)
- Présentation du projet de décret relatif à certaines instances de dialogue social instituées au sein des départements ministériels relevant des ministres chargés du travail, de l'emploi et des solidarités et de la santé (A)
- Point sur le recalibrage du nombre d'unités de contrôle dans le Haut-Rhin (A)
- Présentation du projet stratégique pour l'ATE (I)
- Questions diverses

Pour l'UNSA ITEFA le point essentiel porte sur le pouvoir d'achat, au regard de nombre de difficultés que rencontrent nos collègues avec le retour de l'inflation par l'augmentation des énergies, carburant, électricité et de l'émiettement manifeste de leur revenu du travail, **les salaires étant injustement bloqués.**

Bien que **l'UNSA Fonction publique** ait pris l'initiative de demander au Premier ministre, **une hausse significative de la valeur du point d'indice**, force est de constater que seule une fin de non recevoir a été décochée par ce dernier, obérant ainsi une hausse du pouvoir d'achat des fonctionnaires et des contractuels.

C'est la raison pour laquelle **l'UNSA Fonction publique** demande à ce que soit organisé urgemment un « **Grenelle de la Fonction publique** » afin de **réévaluer l'ensemble des grilles C, B et A et actionner le levier de la revalorisation du point d'indice**, bloqué depuis 2017. Le retour de l'inflation n'aboutit qu'à une baisse significative du pouvoir d'achat de l'ensemble des agents.

<https://itefa.unsa.org/?Pour-un-Grenelle-de-la-Fonction-Publique>

Avec la fin annoncée de la crise sanitaire aiguë, si on en croit l'OMS, **les mois qui viennent auront le social au cœur !**

L'augmentation du SMIC, au 1^{er} janvier 2022, modifie à nouveau la grille des agents de catégorie C afin de l'aligner sur cette hausse légitime qui porte leur rémunération à l'INM 343 soit 1607,30 € brut par mois. Ce repositionnement place les trois premiers échelons de pied corps au 4^{ème} échelon du C1 (ADA1).

L'UNSA ITEFA sera particulièrement attentive au repositionnement indiciaire qui sera proposé à ces collègues. En effet, le décret n° 2021-1834 du 24 décembre 2021 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État et portant attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle **est devenu obsolète, sept jours après sa parution, un record de longévité !**

Il est à espérer que la DGAFP ne tardera pas à promulguer un nouveau décret !

Bien que, **l'UNSA ITEFA** ait déjà alerté fermement sur le « tassement » des grilles entre celles des C et celle des SA, aujourd'hui, c'est chose faite, depuis le 1^{er} janvier 2022 puisque désormais le 1^{er} échelon de SAMAS (INM 343) est identique à celui des catégories C.

https://itefa.unsa.org/IMG/pdf/uns_a_tassement_des_grilles_cat_c_et_b.pdf

Les échos qui remontent des services, expriment un sentiment amer de déclassement et de non reconnaissance du concours externe de SA que ces collègues ont passé avec succès mais qui vient de perdre, à leurs yeux, de sa valeur pécuniaire et administrative. C'est la négation de l'ascenseur social, de la méritocratie républicaine !

De même, les lenteurs administratives sont incompréhensibles puisque **l'arrêté précisant le taux de promotions de contrôleur hors classe n'est toujours pas paru** au Journal Officiel, que faut-il en conclure ? La supra DRH, qu'est la DGAFP, aurait-elle des faiblesses organisationnelles ?

Cependant, un constat s'impose : tous les collectifs de travail sont fatigués moralement et physiquement puisque cela fait, bientôt deux ans, que les agents s'adaptent, tant dans leur vie personnelle et professionnelle, aux obligations dictées par les virus successifs.

L'OTE, devenue ATE, à peine mise en place, engendre un cortège de dysfonctionnements récurrents en tous genres :

- restauration collective inexistante,
- moyens de transport (véhicules de service) des agents de contrôle adroitement « confisqués »,
- matériels de reproduction inopérant (pas de papier – pas de toner),
- ticketing déshumanisés pour tout et pour rien,
- enregistrement du temps de travail d'un autre âge,
- collectifs de travail fracturés....

s'annoncent concomitamment :

- la revue des missions décidées par la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion par lettre en date du 20 décembre 2021 à l'intention des préfets,

- une nouvelle réforme portée par le ministère de l'intérieur déclinant une stratégie nouvelle de l'Administration Territoriale de l'État, hors politique publique métiers ce qui induit le SIT,

avec en corollaire,

- la circulaire conjointe Fonction Publique et Finances/Économie du 22 décembre 2021 concernant les RH. Elle offre des leviers RH aux préfets de région et de départements et leur donne **la possibilité de redéployer jusqu'à 3 % des effectifs d'un ministère ou d'un programme budgétaire vers un autre** en fonction des "*priorités locales et gouvernementales*". (Le SIT n'étant pas concerné par cette mesure.)

- **Sur la revue des missions**, l'UNSA ITEFA s'interroge sur un point crucial, les services auront-ils les moyens techniques d'appliquer ces nouveaux process liés à des outils numériques spécifiques ? Au regard des difficultés de fonctionnement déclinés précédemment, l'UNSA ITEFA se permet d'en douter sérieusement...

Un point sur le volet « politique du titre » : en effet, il semble que le ministère transfère à l'AFPA outre des missions chronophages, l'habilitation des membres des jurys.

Pour mémoire, l'AFPA se trouve dans la position d'être juge et partie.

Est-ce une présélection des membres des jurys, puis validée par les DREETS et DDETS/PP, ou est-ce un transfert de compétences ? Nombreuses sont les questions qui se posent au sein des services, les agents trouvent **très floues les informations** parcellaires recueillies et **quand c'est flou**, chacun subodore **qu'il peut y avoir un loup !**

- **Sur le projet stratégique de l'administration territoriale de l'État (ATE)**, à la main du ministère de l'intérieur, il met en exergue la volonté de profiter d'une pandémie qui s'éternise et qui engendre des balbutiements et dysfonctionnements organisationnels dans les DDETS et DDETSPP, des collectifs de travail fractionnés, des services d'une même direction éparpillés sur plusieurs sites, et un oubli significatif qui montre l'appétence du ministère de l'intérieur pour un dialogue social serein et partagé ! La troupe suivra.....

Pour autant l'UNSA ITEFA ne peut pas passer sous silence les difficultés que rencontrent les représentants du personnel, toutes organisations syndicales confondues, pour initier un dialogue social avec certaines directions qui n'attendent que les ordres préfectoraux pour les faire appliquer stricto sensu, **s'évitent de répondre aux saisines des représentants du personnel, oubliées de leurs responsabilités en tant que chef de service.**

La résultante de ce management totalement défaillant ne peut que générer une tension et un raidissement dans les relations professionnelles et de fait, la multiplication des RPS, par une qualité de vie au travail dégradée qui fait perdre aux agents toutes possibilités de projection de leur activité professionnelle et de fait leur sens du service public et du rôle social dont ils ont fait preuve au plus fort de la crise sanitaire.

- **Sur la circulaire conjointe Fonction publique/Finances du 22 décembre dernier**, l'UNSA ITEFA alerte sur le fait qu'elle soulève de nombreuses inquiétudes, les agents du ministère du travail, hors système d'inspection du travail, exprimant la peur voire l'angoisse d'être dispatchés dans des services préfectoraux inconnus et de perdre d'une part, leur poste de travail et d'autre part de les priver de toutes relations avec les collectifs de travail auxquels ils appartiennent.

Enfin, sur le SIT et son fonctionnement, l'UNSA ITEFA ressent un certain immobilisme dans la prise en compte de la mise en œuvre de la ligne hiérarchique, DGT/DREETS/DDETS et DDETSPP inscrite dans le décret du 9 décembre 2020.

Si la DRH, lors de la parution de sa note concernant les mesures édictées par le Premier ministre concernant la mise en télétravail, a précisé lors du CHSCT M qu'elle s'appliquait au SIT dans sa

complétude, force est de constater que le niveau régional, pour certaines directions, n'a pas répercuté cette note sur les SIT des départements.

Inévitablement, **L'UNSA ITEFA** pointe à nouveau, l'absence d'un espace de dialogue régional regroupant les agents des SIT départementaux.... Quelles sont les mesures qui seront prises et qui deviennent urgentes ????

L'UNSA ITEFA dénonce une fois encore les difficultés rencontrées par les agents de contrôle sur les intérim « éternels », les suppressions de sections dont les annonces se multiplient....

En guise de conclusion et au regard de ce qui précède, **L'UNSA ITEFA** s'oblige à une retenue mesurée pour adresser ses vœux pour cette année naissante, à l'ensemble des membres de cette instance, année qui manifestement s'annonce bien difficile pour l'ensemble des agents de notre ministère...

L'UNSA ITEFA vous remercie de votre attention.

Vos représentants au CTM Travail/Emploi :

- *Léonide CÉSAIRE*
- *Serge PARRA*
- *Daniel CARLIER*

- *Badra FATMI*
- *Arsène CRÉANTOR*
- *Maritie OCTEAU*



- Nous rejoindre ?

Cliquez sur le lien suivant :

<https://itefa.unsa.org/?POUR-2022-ADHEREZ-REJOIGNEZ-L-UNSA-ENSEMBLE-DONNONS-DE-LA-FORCE-AU-COMBAT>